

**CONVENTIONS, MÉTHODES ET
PRATIQUES COMPTABLES**

Table des matières

1. CONVENTIONS, MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES RECONNUES PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE.....	6
2. AJOUTS ET MODIFICATIONS AUX CONVENTIONS COMPTABLES	8
2.1. NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (IFRS).....	8
2.2. PRATIQUES COMPTABLES RÉGLEMENTAIRES	9
2.2.1. <i>Modalités de disposition du compte d'écarts du coût de retraite</i>	<i>9</i>
2.2.2. <i>Traitement réglementaire des coûts des projets supérieurs à 10 M\$ et non autorisés</i>	<i>9</i>
3. RÉSULTATS DE L'EXERCICE DE RÉVISION DES DURÉES DE VIE UTILE	9

1 Le 1er janvier 2011, les normes internationales d'information financière (les « IFRS »)
2 sont entrées en vigueur au Canada en remplacement des principes comptables
3 généralement reconnus au Canada (les « PCGR ») pour les entreprises ayant une
4 obligation d'information du public. Toutefois, le Conseil des normes comptables a
5 autorisé les entités à tarifs réglementés à reporter la date de mise en œuvre des IFRS
6 au 1^{er} janvier 2012. Hydro-Québec, étant une entité admissible aux fins de ce report,
7 continue donc d'appliquer en 2011 les normes comptables en vigueur avant le
8 basculement, soit les PCGR.

9 Ainsi, les états financiers consolidés d'Hydro-Québec seront dressés selon les PCGR
10 jusqu'au 31 décembre 2011. Ces états financiers tiendront compte de certaines
11 méthodes et pratiques comptables déterminées par la Régie de l'énergie (la « Régie »)
12 qui ont pour effet de modifier le moment où certaines opérations sont comptabilisées
13 dans les résultats consolidés et qui donnent lieu à la comptabilisation d'actifs et de
14 passifs réglementaires qu'Hydro-Québec juge probable de pouvoir recouvrer ou régler
15 ultérieurement au moyen du processus d'établissement des tarifs. Par la suite, ils seront
16 dressés selon les IFRS avec présentation des données comparatives pour l'exercice
17 précédent.

18 Conséquemment, les principales conventions comptables qu'utilise le Distributeur dans
19 l'établissement du présent dossier sont, pour l'année historique et l'année de base, les
20 conventions comptables en vigueur au 31 décembre 2010, telles que décrites dans les
21 notes afférentes aux états financiers consolidés que l'on retrouve au rapport annuel
22 2010 d'Hydro-Québec.

23 En ce qui concerne l'année témoin projetée, les conventions comptables servant de
24 base au Distributeur reposent sur les IFRS. Le Distributeur a, en outre, appliqué les
25 ajouts ou modifications proposés pour approbation à la section 2 de la présente pièce.

**1. CONVENTIONS, MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES RECONNUES
PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

1
2
3

**TABLEAU 1
LISTE DES CONVENTIONS, MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES
RECONNUES PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Conventions, méthodes et pratiques comptables	Décision
Immobilisations	D-2003-93
Actifs incorporels	D-2009-016 D-2004-47
Amortissement	D-2010-020
Projets majeurs abandonnés ou reportés	D-2003-93
Frais de développement reportés	D-2003-93
Matériaux, combustible et fournitures	D-2009-016 D-2003-93
Dette à long terme	D-2008-24
Conversion de devises et instruments dérivés – Swaps de devises	D-2008-24
Instruments dérivés – Swaps de taux d'intérêt	D-2008-24
Sortie d'actif à long terme et abandon d'activités	D-2005-34
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	D-2005-34
Dépréciation d'actifs à long terme	D-2005-34
Relations de couvertures	D-2008-24 D-2005-34
Remboursement gouvernemental relatif au verglas de 1998	D-2003-93
Frais reportés – Programmes commerciaux et Plan global d'efficacité énergétique	D-2006-56 D-2003-93 D-2002-288 D-2002-25

4

Conventions, méthodes et pratiques comptables	Décision
Frais reportés – Option d'électricité interruptible	D-2006-149 D-2006-34 D-2004-213 D-2003-224
Frais reportés – Transfert des coûts de fourniture d'électricité et du coût du service de transport	D-2008-024 D-2007-12 D-2006-34 D-2003-93
Frais reportés – Tarif BT	D-2006-34 D-2004-170 D-2004-47
Frais reportés – <i>Pass-on</i> des coûts d'approvisionnement post patrimoniaux	D-2008-024 D-2007-12 D-2006-34 D-2005-132 D-2005-34
Frais reportés – Nivellement pour aléas climatiques	D-2009-016 D-2006-34
Coûts nets liés aux sorties d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	D-2009-016 D-2003-93
Reclassement de l'effet des couvertures des ventes en dollars américains	D-2007-12
Contrat de location	D-2008-24
Charges d'exploitation associées aux pannes majeures	D-2009-016
Frais reportés – Coûts de combustible	D-2010-022 D-2009-016
Frais reportés – Tarif de maintien de la charge	D-2010-022 D-2009-057
Frais reportés – Projets autorisés de 10 M\$ et plus	D-2010-022
Contribution au financement des coûts d'intégration des projets de petites centrales hydroélectriques	D-2011-028

Compte d'écarts du coût de retraite

D-2011-028

2. AJOUTS ET MODIFICATIONS AUX CONVENTIONS COMPTABLES

2.1. Normes internationales d'information financière (IFRS)

1 Des IFRS entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2012, cinq ont des impacts sur la comptabilité
2 réglementaire du Distributeur : IAS 16 « Immobilisations corporelles », IAS 19
3 « Avantages du personnel », IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs
4 éventuels », IAS 38 « Immobilisations incorporelles », IFRIC 1 « Variation des passifs
5 existants relatifs au démantèlement et à la remise en état et des passifs similaires ».

6 Relativement à l'IAS 16 et en conformité à la décision D-2010-020 de la Régie de
7 permettre le passage à la méthode de l'amortissement linéaire à compter du 1^{er} janvier
8 2010, le Distributeur utilise cette méthode dans le présent dossier.

9 Le 22 juin 2011, le Distributeur et le Transporteur ont déposé la demande conjointe
10 R-3768-2011 visant à intégrer à compter de 2012 les autres modifications découlant du
11 passage aux IFRS. L'évaluation des impacts de cette demande sur les revenus requis
12 de l'année témoin projetée 2012 est présentée à la pièce HQTD-1, document 1 de
13 celle-ci.

14 Bien que les modifications demandées soient tributaires d'une décision à venir de la
15 Régie, le Distributeur a, dans la présente demande tarifaire, d'une part, maintenu le
16 traitement comptable de la charge de désactualisation visé par la norme IAS 37 et
17 d'autre part, reflété les impacts de l'adoption des normes IAS 38 et IFRIC 1. Concernant
18 l'IAS 19, il a reflété au présent dossier la proposition d'étaler sur une période de 12 ans
19 la radiation des soldes des actifs et passifs au titre des prestations constituées inscrits à
20 sa base de tarification au 31 décembre 2011.

2.2. Pratiques comptables réglementaires

2.2.1. Modalités de disposition du compte d'écarts du coût de retraite

1 Les modalités proposées par le Distributeur sont présentées à la pièce HQD-3,
2 document 3.

2.2.2. Traitement réglementaire des coûts des projets supérieurs à 10 M\$ et non autorisés

3 Le traitement réglementaire proposé par le Distributeur est présenté à la pièce HQD-3,
4 document 4.

3. RÉSULTATS DE L'EXERCICE DE RÉVISION DES DURÉES DE VIE UTILE

5 Le Distributeur procède annuellement à la révision des durées de vie utile de ses
6 immobilisations corporelles et actifs incorporels, tel que prévu à son plan quinquennal de
7 révision des durées de vie utile. Les résultats de cette révision sont connus à l'automne
8 de chaque année, après la date de dépôt de la demande tarifaire.

9 En 2010, l'exercice a été effectué sur des actifs des réseaux non reliés et le résultat a
10 amené des modifications de durées de vie utile pour les catégories d'immobilisations
11 corporelles suivantes :

12 **TABLEAU 2**
13 **RÉVISION DES DURÉES DE VIE UTILE – ANNÉE 2010**

Catégories d'immobilisations corporelles	Durée de vie initiale	Durée de vie révisée
Réservoirs (Carburant, huile)	15 ans	30 ans
Fondation	15 ans	30 ans
Conduites	15 ans	25 ans
Superstructure	15 ans	50 ans
Toiture	15 ans	20 ans
Enveloppe extérieure (Fenêtres, portes et revêtement extérieur)	15 ans	30 ans

Chauffage, éclairage et énergie	15 ans	20 ans
Ventilation et conditionnement d'air	11 ans	25 ans
Appareil de levage	15 ans	50 ans
Bâtiment de moindre envergure	20 ans	35 ans
Mise à la terre	20 ans	40 ans
Câble de puissance 12 KV et plus	20 ans	40 ans
Centres de transformation et de distribution	20 ans	40 ans
Tableaux et armoires de services d'alimentation auxiliaire	20 ans	40 ans
Centre des commandes des moteurs	20 ans	40 ans
Système de protection	20 ans	15 ans
Câble de commande	20 ans	40 ans

1 L'effet de ces révisions de durée de vie utile entraîne une diminution des revenus requis
2 de 0,9 M\$ pour 2011 et 1,1 M\$ pour 2012.

3 De plus, le Distributeur a procédé au cours de l'année 2010 aux travaux relatifs à la
4 révision de la durée de vie des poteaux.

5 Les analyses et le travail de validation comptable basé sur l'inspection des poteaux
6 vétustes et sur la prise en compte des autres causes de retrait ont été complétés en
7 novembre 2010 et ont confirmé une durée de vie utile des poteaux de 40 ans.

8 Conformément à la norme comptable canadienne 1506 « Modifications comptables », le
9 Distributeur a donc procédé à la modification de la durée de vie utile des poteaux à
10 compter de la date d'approbation finale du dossier, ce qui a eu pour impact de générer
11 un écart favorable de la charge d'amortissement des actifs corporels de 5 M\$ pour
12 l'année 2010. Pour l'année 2011, l'impact réel de cette révision de durée de vie utile est
13 de 29 M\$.

14 Dans le cadre du projet Lecture à distance (LAD), une révision de durée de vie utile
15 devra être appliquée aux compteurs visés par le déploiement.

16 En effet, le Distributeur devra réduire la durée de vie utile de toutes les catégories de
17 compteurs qui seront retirés dans le cadre du projet, dans le but de faire concorder la fin
18 de la période d'amortissement de ces compteurs avec la fin du déploiement prévu pour
19 décembre 2017.

1 Ainsi, au moment de l'autorisation du projet LAD par la Régie, le Distributeur va modifier
2 la durée de vie utile des catégories de compteurs concernés en fonction de la durée de
3 vie restante de ceux-ci. Le Distributeur estime la durée de vie restante des catégories
4 de compteurs à près de 6 ans en fonction d'une décision attendue de la Régie d'ici la fin
5 de l'année 2011 et d'une fin de déploiement en décembre 2017.

6 Bien que cette modification demandée soit tributaire d'une décision à venir de la Régie,
7 le Distributeur a, dans la présente demande tarifaire, reflété les impacts de cette révision
8 de durée de vie utile des compteurs visés par le déploiement.

9 Le Distributeur estime que la diminution de la durée de vie des catégories de compteurs
10 concernés entraîne un impact supplémentaire de 8 M\$ sur la charge d'amortissement
11 pour l'année témoin 2012. Ce montant est toutefois partiellement compensé par un
12 amortissement évité de 1 M\$ en lien avec les compteurs retirés dans le cadre du projet.